



Condamnation à payer 1500€ au titre de l'art 700 du npc

Par **abdel**, le **27/08/2010** à **14:30**

Bonjour,rrrnJe suis divorcé depuis plus d'un an. J'ai été condamné à verser à mon ex épouse 1500 € auquel s'ajoute les dépens 82€. cette dernière est partie sans laisser d'adresse. Je n'ai donc pas pu lui verser les sommes pour lesquelles j'ai été condamné. J'ai reçu il y a 3 semaines un courrier d'huissier me demandant de régler dans les meilleurs délais ou mes biens allaient être saisies. J'ai immédiatement répondu à ce courrier en précisant que je n'avais aucune adresse connue et que je suis enclain à régler ma dette mais sans les frais supplémentaires (300€). Ce dernier me répond que ma demande est refusé et que je dois effectuer un paiement dans les 8jrs de 1882€. y t-il une procédure de contestation possible? Comment éviter de payer ces frais? Merci pour vos réponses.